

Arrêté du 31 janvier 2002 fixant la composition du jury de l'examen professionnel interne pour le changement de spécialité concernant les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du groupe 3, de la filière technique, spécialité « recherche et développement »

NOR : ATEN0210046A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le décret n° 98-262 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels de l'office national de la chasse et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1999 fixant les conditions d'organisation et la composition des jurys des concours et examens professionnels des agents de l'office national de la chasse ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1999 fixant les règles d'organisation générale, le programme et la nature des épreuves des concours et examens professionnels des agents de l'office national de la chasse ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2001 autorisant, au titre de l'année 2002, l'ouverture d'un examen professionnel d'accès à la 1^{re} classe du groupe 3 de la filière technique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le jury constitué pour apprécier les épreuves de l'examen professionnel interne de changement de spécialité dans le groupe 3 de la filière technique pour les agents qui exercent les fonctions de technicien dans la spécialité « recherche et développement » et qui souhaitent être affectés dans la spécialité « police », au titre de l'année 2002, est composé de la manière suivante :

Président du jury, représentant le directeur général de l'office national de la chasse et de la faune sauvage :

- M. Chuiton (Gérard), ingénieur en chef d'agronomie.

Représentant la directrice de la nature et des paysages :

- Mme Vrain (Monique).

Chef de service chargé du personnel de l'ONCFS :

- Mme Koe (Jocelyne), directrice des ressources humaines de l'ONCFS, vice-présidente du jury en cas d'empêchement du président du jury ;

- suppléant : M. Lutz (Roger), ingénieur des travaux à l'ONCFS.

Deux représentants des agents de la même filière et du groupe égal ou immédiatement supérieur, proposés par le directeur général de l'ONCFS, en raison de leurs compétences :

- M. Geant (Hubert), directeur adjoint de la police à l'ONCFS ;

- suppléant : M. Coutinot (Patrick), chef de groupement à l'ONCFS ; M. Ruven (Gérard), chef de la division formation à l'ONCFS ;

- suppléant : M. Perreau (Gérald), chef de groupement à l'ONCFS.

Trois personnes choisies pour leurs compétences et proposées par la directrice de la nature et des paysages parmi des agents du MATE, d'autres administrations ou établissements publics :

- M. Dufour (Michel), ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts à la DDAF de Loir-et-Cher ;

- M. Olivereau (Francis), ingénieur des travaux à la DIREN Centre ;

- M. Thal (Jean), vétérinaire.

Article 2

La directrice de la nature et des paysages et le directeur général de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Fait à Paris, le 31 janvier 2002.

Pour le ministre de l'aménagement du territoire
et de l'environnement et par délégation :
Par empêchement de la directrice
de la nature et des paysages :
*La sous-directrice de la chasse,
de la faune et de la flore sauvages,*
C. Caro

